

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Gaëlle BERCHOT

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU l'organigramme de la Ville d'Orvault,

CONSIDERANT que Madame Gaëlle BERCHOT occupe les fonctions de Directrice du patrimoine et des moyens techniques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Madame Gaëlle BERCHOT afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est attribué, à Madame Gaëlle BERCHOT, Directrice du patrimoine et des moyens techniques, une délégation de signature pour :

- 1) Les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - Les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement du personnel placé sous son autorité,
 - Les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité.
- 2) Les documents correspondants à la mise en œuvre de décisions prises par l'autorité territoriale relevant du champ de compétence de la direction ;
- 3) Les documents suivants relevant du champ de compétence de la direction :
 - Les récépissés,
 - Les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
 - Les certifications de pièces justificatives et du service fait y compris les certifications des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
 - Les bordereaux et lettres de transmission,
 - Les envois ou demandes de pièces administratives,
 - Les convocations aux réunions de travail et les procès-verbaux ou comptes rendus de ces réunions,
 - Les documents internes aux services communaux relevant de son champ de compétences,
 - Les lettres de transmission lorsqu'elles ne sont pas assorties d'avis, ni d'observations, ni de prises de position,

- L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 5 000 €,
- Les Procès-verbaux de réception pour la maîtrise d'ouvrage de travaux hors procédure formalisée,
- Tous les types d'Ordres de Services relatifs à l'exécution techniques des marchés.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1^{er} et notamment :

- Tout écrit comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tout document destiné à être publié ou contenant des informations destinées à être publiées.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La signature apposée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire, et par délégation, la Directrice de la Direction du patrimoine et des moyens techniques », suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services ainsi que Madame Gaëlle BERCHOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et transmis à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le comptable public et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.



Fait à Orvault, le

30 MARS 2026

Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par dépôt en préfecture le : 31 MARS 2026

Et par publication le : - 2 AVR. 2026

Et par notification :

<p>Madame Gaëlle BERCHOT Directrice du patrimoine et des moyens techniques,</p> 	<p>Le 31/03/26</p>
--	--------------------